

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2022
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

5 ème SÉANCE

Monsieur le Président du CCAS soussigné
Certifie que le compte rendu
de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux

SÉANCE DU 15 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES s'est réuni à 10H00 à la mairie Salle des mariages sur la convocation qui leur a été adressée par le CCAS le 9 Décembre 2022 conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRÉSENTS :

Philippe GAUDIN, Marie-Christine PEYNOT, Zoubida EL FOUKAHI, Fanta MACALOU, Patrick JEAN, Yolande DAVY, Jean Paul BRESLER.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Emmanuelly GOUGOUGNAN-ZADIGUE, Saloua AMKIMEL,
Daniel BAUER

ABSENTS NON REPRESENTÉS :

Christiane HAMON

PARTICIPAIENT A LA RÉUNION :

Annabelle NICHU Directrice générale des services, Marie-Pierre FIOT Directrice des Solidarités Alan ALIJAGIC Responsable-adjoint du C.C.A.S, Colette MONEGER Assistante de direction.

=====
Conformément à l'article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration, Madame EL FOUKAHI Zoubida a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.
=====

DELIBERATION N° 2022-05-01

Souscription d'une ligne de trésorerie

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 2020-01-02 en date du 22 juillet 2020 relative à la délégation donnée au Président du C.C.A.S.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des CCAS,

Considérant qu'il convient de contracter une ligne de trésorerie pour assurer les besoins en trésorerie du budget du CCAS,

Considérant l'offre de la Caisse d'Epargne émise le 14 décembre 2022,

DELIBERE,

Par 7 voix pour des membres présents et représentés

1 Abstention

Article 1 : Approuve l'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant maximum de 400 000€ aux conditions suivantes :

Montant : 400 000€/an

Durée : 364 jours

Taux d'intérêt : ESTER +0.60%/ESTER flooré à 0

Process de traitement automatique : tirage : crédit d'office ; remboursement : débit d'office

Demande de tirage : aucun ne montant minimum

Demande de remboursement : aucun montant minimum

Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office

Frais de dossier : 500€, prélevés en une seule fois

Commission de non-utilisation : 0.10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen

Article 2 : Autorise le Président à effectuer sans autre délibération des tirages et remboursements relatifs à a ligne de trésorerie dans les conditions prévues par ladite offre

Article 3 : Autorise le Président à signer tout document nécessaire à constater l'ouverture d'une ligne de trésorerie



Monsieur le Président,
Pour Monsieur le Maire, Président
La Vice-Présidente du C.C.A.S.
Marie-Christine BRYNOT
Philippe GAUDIER

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20221215-2022-05-01-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022